

« Certification de Personnes : Diagnostiqueur Immobilier

Document à retourner par courrier uniquement

à DEKRA Certification - 5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX

Société ⁽¹⁾ :	
Nom et prénom du demandeur ⁽¹⁾ :	Fonction ⁽¹⁾ :
Adresse ⁽¹⁾ :	
N°SIREN ⁽¹⁾ :	e-mail ⁽¹⁾ :
Téléphone ⁽¹⁾ :	Fax ⁽¹⁾ :

(1) Données obligatoires

1 – Transfert(s) de certification(s) demandé(s) (cochez la ou les cases correspondantes)

- | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Amiante | <input type="checkbox"/> Termites | <input type="checkbox"/> Plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Plomb (DRIPP/CTPP) |
| <input type="checkbox"/> Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Gaz | <input type="checkbox"/> Electricité | |

2 – Compléter le tableau suivant concernant la surveillance

Surveillance à réaliser	Non	Oui	Tarifs (si surveillance à réaliser)
Plomb	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 € HT
Amiante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 € HT
Termites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 € HT
Performance énergétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 € HT
Gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 € HT
Electricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 € HT
TOTAL HT		 € HT
TVA (19,6%)		 €
TOTAL TTC		 € TTC

3 – Organisme certificateur ayant délivré la ou les certifications

Raison sociale :

Adresse :

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise:

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente annexées au présent document et j'ai noté que le règlement sera à effectuer à l'ouverture du dossier de surveillance.

Art 1 - Inscription aux sessions d'évaluation

La prise en compte de l'inscription est effective à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes et jointes au bordereau d'inscription, accompagnées du règlement TTC correspondant au montant de la (ou des) formule(s) souscrite(s).

Une confirmation et un n° d'enregistrement seront adressés au candidat, ainsi que la facture correspondante.

Art 2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués HT. Ils correspondent à une formule qui précise la modalité du paiement, les options possibles, et incluent la délivrance du document attestant de l'obtention de la certification pour cinq ans.

En cas d'échec à la première épreuve, le candidat, déjà client, peut accéder à une épreuve de rattrapage en se réinscrivant aux conditions tarifaires de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve.

En cas de nouvel examen théorique ou pratique consécutif à une opération de surveillance, incluse ou non dans une formule de prix, la personne certifiée, déjà cliente, peut y accéder en s'inscrivant aux conditions tarifaires en vigueur lors de son inscription.

DEKRA Certification SAS se réserve le droit de modifier le contenu des formules et les prix.

Art 3 - Modalités de règlement

La prise en compte du dossier de candidature est subordonnée à la réception par DEKRA Certification d'un bulletin d'inscription accompagné du règlement TTC correspondant.

L'accès aux sites d'évaluation est conditionné au paiement intégral du prix de la formule de prestation souscrite. Les règlements sont à libeller à l'ordre de DEKRA Certification SAS.

Art 4 - Convocation à l'épreuve d'évaluation

Les informations concernant la date et le lieu seront communiquées environ deux semaines avant la date fixée et seront adressées au demandeur ayant réglé l'inscription.

Il appartient au demandeur de transmettre ces informations et de s'assurer de leur réception par le ou les participants.

Art 5 - Annulation

En cas d'annulation, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis.

Art 6 - Non présentation à l'épreuve

Si elle est due à des raisons de maladie ou d'hospitalisation justifiées, il sera proposé au candidat une autre date d'évaluation. Il sera réclamé, en plus du règlement perçu, une somme forfaitaire précisée lors de l'inscription. Pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, 8 jours avant la date préalablement fixée, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités et du paiement de l'indemnité fixée lors de l'inscription.

Art 7 - Conditions spécifiques d'accès aux examens

Le candidat, répondant aux critères l'exonérant de l'examen théorique, devra joindre à sa demande d'inscription une copie du ou des justificatifs pour accéder directement à l'examen pratique.

En cas d'échec, à l'un ou l'autre des examens, théorique ou pratique, des divers diagnostics composant la formule souscrite, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bon de commande de rattrapage et le règlement correspondant.

L'examen ne porte que sur les formules spécifiées sur le bon de commande, il en va de même pour les réinscriptions dues à un échec ou un report. Pour accéder aux sites d'évaluation, le candidat devra être muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Art 8 - Validité de la certification

La certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 5 ans. Pour une commande passée par une personne morale, si le lien de subordination, entre la personne physique à qui est attribuée la certification et son employeur, venait à faire l'objet d'une modification, elle devra être communiquée par l'une et l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les résultats obtenus aux examens par chaque personne physique seront archivés par DEKRA Certification SAS et ne feront pas l'objet d'une communication. Dans le cas où le candidat échoue à l'examen, il pourra avoir communication de ses résultats en formulant une demande écrite à la direction générale de DEKRA Certification SAS.

Art 9 - Obligations du candidat

Le candidat s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis. Le candidat, durant la période des cinq années de validité de la certification, s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations émises par tous organismes légaux et autorités déclarées compétentes, et à respecter toutes les exigences qui lui ont valu la délivrance de la certification et qui vaudront pour son maintien.

Il lui appartient de se tenir informé de toutes évolutions ou changement en matière de réglementations, lois, règles, recommandations émises par toute instance, autorité, ou organisme déclaré compétent.

Le candidat s'engage à respecter dans leur intégralité les règles fixées pour l'utilisation de la marque DEKRA Certification ou des formulations pouvant l'accompagner dans sa communication. Seuls les documents fournis par DEKRA Certification SAS sont autorisés (logo / texte / graphisme).

Le candidat devra se conformer au règlement imposé, pour le bon déroulement des épreuves.

Si le contractant n'est pas le candidat, il prend les dispositions nécessaires pour informer le candidat de ses obligations, notamment au titre des articles 6, 7, 8, 9 et 10 des présentes conditions générales de vente.

Art 10 - Propriété intellectuelle

DEKRA Certification SAS a la pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'examens qui sont remis aux candidats lors des sessions d'évaluation.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction, sera passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions de la loi n°92- 597 du 1^{er} juillet 1992.

Art 11 - Cas de force majeure

DEKRA Certification SAS ne serait être tenu pour responsable si, pour des raisons, faits, circonstances indépendants de sa volonté et non prévisibles, il était empêché d'assurer tout ou partie de ses obligations ou engagements.

Art 12 - Confidentialité

DEKRA Certification SAS s'engage à ne pas communiquer les informations en sa possession concernant le candidat, la société et ses employés, à un tiers, ni divulguer une information dans le cadre du contrat, sans en avoir préalablement l'accord écrit de l'autre partie, sauf si une loi l'exige.

Art 13 - Contestation

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de DEKRA Certification SAS.

Toute contestation consécutive au refus d'accepter une candidature ou de délivrer un certificat et à la suspension ou au retrait d'un certificat, devra être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Art 14 - Modalités d'intervention

Le règlement spécifique du déroulement de l'épreuve de certification sera communiqué au candidat avant l'épreuve.

Il n'y a pas de mise à disposition de matériel. Le candidat doit être muni du matériel en état de marche, d'outils, ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, des diagnostics concernés par la certification. DEKRA Certification SAS n'est pas assujetti à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, DEKRA Certification SAS peut être amené à procéder à un changement de lieu de site ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.

Art 15 - Attribution juridiction

La loi applicable à l'activité de DEKRA Certification SAS est la loi française. En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant la compétence exclusive du tribunal de commerce dont dépend le lieu de domiciliation de DEKRA Certification SAS auquel les parties font expressément attribution de juridiction en matière de référé et en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Art 16 - Assurance

DEKRA Certification SAS est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.